



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Octobre 2024
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO.

POUVOIRS : OLIVIER BRUN A MARIE SEDANO, LIONEL TCHAREKLIAN A PHILIPPE DOREY, ALAIN SOLAZZI A ARNAUD MERCIER, DAVID THUILLIER A FRANCOISE WELLER.

ABSENTS : ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, SYLVIE FEUGA.

Délibération n° N° D2024-179

Objet ADOPTION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Exposé des motifs:

Par délibération D2013-149RH du 11 juillet 2013, la commune a créé un poste d'Ingénieur contractuel afin de répondre aux besoins de la collectivité en informatique et téléphonie.

Considérant que la rémunération de l'intéressé doit faire l'objet d'un réexamen au moins tous les 3 ans notamment au vu des résultats de l'évaluation professionnelle ;
Vu les résultats de l'évaluation professionnelle portant sur l'année 2023 ;

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs et agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération D2013-149RH du 11 juillet 2013 portant création d'un poste d'Ingénieur contractuel,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** l'avenant au contrat de travail du poste du Directeur du service Informatique et Télécom
- **DE PORTER** la rémunération de ce poste à l'indice brut 821 correspondant au 9ème échelon du grade d'ingénieur territorial, sans modifier les autres dispositions du contrat de l'agent.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cette modification sont inscrits au budget communal

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241021-dm2024_0179-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024